

# La prévention du risque électrique en entreprise

## C'est quoi l'habilitation électrique ?

L'habilitation électrique est une reconnaissance formelle et réglementaire de la **capacité d'un salarié à effectuer des opérations sur des installations électriques** en toute sécurité. Elle est **délivrée par l'employeur** après une formation spécifique et est obligatoire pour tous les travailleurs amenés à intervenir, même occasionnellement, sur des équipements électriques ou dans un environnement électrique.



## Quelles obligations pour l'employeur ?

En France, le **Code du travail (Art. R 4544-9)** et la **norme NF C 18-510** régissent les travaux sur les installations électriques.

Les entreprises doivent ainsi s'assurer que leurs employés habilités respectent ces normes et réglementation pour éviter des accidents et/ou des sanctions et afin d'assurer la préservation de la santé physique des salariés (*Art. L 4121-1 du Code du Travail "Obligations de l'employeur"*).

Les habilitations ont une **durée de validité** limitée, généralement **trois ans**.

L'employeur doit veiller à renouveler les formations et les habilitations à temps.

**L'entreprise doit fournir les équipements de protection individuelle adaptés** aux travaux électriques (*gants isolants, lunettes de protection, etc.*).

## Les travaux d'ordre électrique et non-électrique !

- **Les travaux d'ordre électrique :**

Ils regroupent toutes les opérations sur un ouvrage, une installation sous tension et dans un environnement électrique.

- **Les travaux d'ordre non-électrique :**

Ils correspondent à tous les autres travaux demandés à l'intérieur d'un environnement électrique (peintre en bâtiment, nettoyage du local électrique, désherbage à proximité d'installation sous tension, ronde de sécurité à l'intérieur du local électrique, ...).



# Les titres d'habilitations électrique

## 1er caractère : Le domaine de tension

Les titres d'habilitations électriques sont répartis en deux domaines de tension : la basse tension (lettre B) et la haute tension (lettre H), chacun désignant le niveau de tension sur lequel le personnel est habilité à intervenir.

**B**

B : Basse tension (0 à 1 000V)

OU

**H**

H : Haute tension (Supérieur à 1 000V)

## 2ème caractère : Le type d'opérations

Le deuxième caractère d'un titre d'habilitation électrique, constitué d'une lettre ou d'un chiffre, précise le type d'opérations pouvant être réalisées.

- O** Travaux d'ordre non électrique (**B0** ou **H0**) **Exécutant ou chef de chantier** pouvant rentrer dans un environnement électrique mais n'ayant pas le droit de toucher aux installations. Ex : Peintre en bâtiment, agent de sécurité, ...
- 1** Travaux d'ordre électrique (**B1** ou **H1**) **Exécutant d'opérations électrique** effectuant des travaux d'installation d'équipements, d'appareillages, de machines sous la direction d'un chargé de travaux. (Electricien, électrotechnicien)
- 2** Travaux d'ordre électrique (**B2** ou **H2**) Il s'agit d'un **chargé de travaux d'opérations électrique** ayant pour mission la sécurité des opérations sur un chantier. Il encadre et surveille les différentes étapes (avant, pendant et après les travaux).
- S** Travaux d'ordre électrique en basse tension uniquement (**BS**) Le **chargé d'interventions élémentaires** réalise des opérations simples de changement à l'identique (prise de courant, lumière, interrupteur, ...) ou de raccordement sur un circuit en attente (volet roulant, chauffe-eau, ...) Ex : Agent de maintenance, ...
- R** Travaux d'ordre électrique en basse tension uniquement (**BR**) Il s'agit d'un **chargé d'interventions générales** réalisant des opérations d'ordre électrique de courte durée. Ex : Electricien de dépannage.
- C** Travaux d'ordre électrique (**BC** ou **HC**) Le **chargé de consignation** intervient sur demande de l'employeur ou de son délégué lors de différentes phases liées à la consignation ou la mise hors tension d'un ouvrage ou d'une installation électrique.
- E** Travaux d'ordre électrique (**BE** ou **HE**) Le **chargé d'opérations spécifiques** est habilité à réaliser certaines opérations spécifiques lui permettant de procéder à des **essais, des vérifications, des manœuvres, ou des mesures** sur les installations ou ouvrages électriques. Ex : Remonter un disjoncteur ou changer un fusible, agent de vérification des installations ou ouvrages électriques, réglage d'horloge dans un tableau, ...
- P** **Chargé d'intervention sur panneau photovoltaïque** (**BP**) Une personne habilitée BP est autorisée à effectuer des installations ou de réaliser des opérations de maintenance sur une chaîne photovoltaïque.
- F** **Le Chargé de chantier** (**BF** ou **HF**) Désigné par l'employeur il assure la direction des travaux et intervient dans une zone d'incertitude d'une canalisation enterrée sous tension et dans la zone d'approche d'une canalisation rendue visible.



Dans certaines situations, un troisième caractère peut compléter le titre d'habilitation électrique pour indiquer des particularités ou des restrictions spécifiques liées aux opérations à effectuer. **T** (travaux sous tension), **N** (nettoyage sous tensions), **X** (opération spéciale), **V** (travaux réalisés en zone de voisinage renforcée).

Suivez nous sur les réseaux



En savoir plus !

02 41 30 65 15  
info@prev-one.fr